



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 23 JUILLET 2021

DCM20210723/004

Création d'emploi à l'effectif communal

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 27 juillet 2021.

Que la convocation a été faite le 16 juillet 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	7
Absents :	4
Total des votes :	41



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, GOURAMA Jean-Pierre, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, COUPOU Jimmye, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## DCM20210723/004 -Création d'emploi à l'effectif communal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose de procéder à la création des postes figurant dans le tableau ci-dessous.

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le coût de la création de ces postes est prévu au budget 2021.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	STATUT	POSTES CRES PAR LA PRESENTE DELIBERATION	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF	FONCTION	SERVICE	INDICE DE REMUNERATION
Educateur des APS	B	Titulaire	2	Temps complet	Nomination suite concours	Educateur des APS	Service des Sports	Référence 343 <Indice Majoré < 503
Assistant Socio-Educatif	A	Contractuel ou fonctionnaire	1	Temps complet	Vacance de poste	Référent PRE Educateur spécialisé	Caisse des Ecoles	Référence 390 <Indice Majoré < 592
DGST	A	Titulaire	1	Temps complet	Vacance d'emploi	DGST	Services Techniques	Référence 476 <Indice Majoré < 830
ATSEM	C	Contractuel	5	Temps non complet	Vacance d'emploi	ASEM	Affaires Scolaires	Référence 332 <Indice Majoré < 382

Adjoint technique	C	Contractuel	30	Temps non complet	Vacance d'emploi	Agent polyvalent des écoles	Affaires scolaires	Référence 332 <Indice Majoré < 382
Adjoint technique	C	Contractuel	4	Temps complet	Vacance d'emploi	Fossoyeurs	Service Funéraire	Référence 332 <Indice Majoré < 382
Adjoint technique	C	Contractuel	2	Temps complet	Vacance d'emploi	Agent d'entretien des cimetières	Service Funéraire	Référence 332 <Indice Majoré < 382
Educateur des APS	B	Titulaire ou contractuel	2	Temps complet	Vacance d'emploi	Maitre Nageur Sauveteur	Parc Colosse	Référence 343 <Indice Majoré < 503

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :**

**Article 1 :**

D'autoriser la création des postes figurant sur le tableau ci-dessus.

**Article 2 :**

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

**Article 3 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte référant à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 30 JUL. 2021



Le Maire

Joé BEDIER